

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.176

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE  
M. MERLE représenté par M. DENIS  
M. PAVON représenté par M. GIRAUD  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS  
M. SIMONNET représenté par Mme ROY

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DEFINISSANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE RELATIVE A LA « RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT D'AERODROME » POUR L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITE

La Ville de Royan est membre de l'Union des Aéroports Français (U.A.F.). L'U.A.F. a pour mission d'assurer la représentation des intérêts des gestionnaires des aéroports français dans les domaines juridique, économique, financier, social, technique et tous autres auprès des pouvoirs publics, des instances constituées, de l'interprofession et des organisations représentatives des salariés.

Dans ce cadre, l'Union des Aéroports Français offre à la Ville de Royan la possibilité de participer à un groupement de commandes. Ce groupement aura pour objectif de lancer un marché pour la conclusion d'un contrat couvrant la responsabilité civile de l'aérodrome de Royan-Médis.

Cette opération permettra à la Ville de Royan de profiter de l'expertise, en matière d'assurance, de l'U.A.F. et de réaliser des économies d'échelle sur le coût de la police d'assurance.

En application des dispositions du Code des Marchés Publics, il appartient à chaque structure, souhaitant adhérer, de délibérer sur le projet de convention constitutive de groupement qui vient définir les modalités de fonctionnement et le coordonnateur.

Le projet de convention constitutive de groupement définit la Chambre de Commerce et d'industrie de Brest (C.C.I.) concessionnaire de l'exploitation de l'aéroport de Brest-Bretagne, comme coordonnateur. A ce titre, il appartiendra à la C.C.I. de Brest, assisté de l'U.A.F., de réaliser la procédure de passation. Au terme de la procédure, il appartiendra à chaque adhérent de faire signer la police lui revenant.

En application de l'article 8 III du Code des Marchés Publics, doit être constitué une Commission d'Appel d'Offre spécifique au groupement. Cette commission est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres à voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut-être prévu un suppléant choisi également parmi les membres à voix délibératives de la commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les membres de l'Union des Aéroports Français pour la passation d'un marché d'assurance couvrant le risque « responsabilité civile exploitant aérodrome »,
- d'approuver les termes de la convention dudit groupement désignant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest comme coordonnateur du groupement l'autorisant à mener la procédure d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer,
- de désigner un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes,
- de désigner un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention constitutive de groupement,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre les membres de l'Union des Aéroports Français et les membres la composant, pour la passation d'un marché public d'assurance couvrant le risque « responsabilité civile exploitant aérodrome ».
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest comme coordonnateur du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention constitutive du groupement.

## DESIGNE

- M. Philippe CAU comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- Mme Nelly SERRE comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 septembre 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD